

Direction Régionale 64/65  
Cité multimédia  
1 rue Thomas Edison  
64 054 PAU Cedex 9

## Dégravement Bentia

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- ⇒ Au titre du Code de l'Energie (Article R521-41)
- ⇒ Au titre du Code de l'Environnement (Articles R414-19 à R414-26)



## RESUME NON TECHNIQUE

### A- NATURE DES TRAVAUX

#### Rappel du contexte

Le barrage de Sainte-Engrâce, intégré au périmètre concédé de la chute de Licq Athérey accordée à la SHEM jusqu'au 31 décembre 2069, se situe sur le Gave de Sainte-Engrâce sur la commune éponyme.

Le chantier présenté par la SHEM, dégravement de 6 500 m<sup>3</sup> de sédiments, est assorti d'une demande d'autorisation d'exécuter les travaux.

La Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux est assortie **d'un document d'incidence et d'une demande aux cas par cas** prenant en compte les périmètres réglementaires au titre du Natura 2000, les périmètres d'inventaires, et les différents enjeux environnementaux associés aux travaux. La séquence Éviter Réduire Compenser (ERC) est traitée.

#### Justification des travaux

L'Article 10 du règlement d'eau de la Concession, en date du 26 septembre 2002 prévoit : « *Un dégravement mécanique, vieux fond vieux bord, de la queue de la retenue ainsi que des zones d'entonnement de la prise d'eau et de l'ouvrage de vidange, nécessaire pour la sécurité des ouvrages, sera également effectué périodiquement* ».

Le dégravement de la queue de retenue dit de "Bentia" s'inscrit dans une démarche d'entretien périodique nécessaire à la bonne exploitation de l'ouvrage et d'optimisation de la capacité d'un aménagement hydroélectrique existant dont l'électricité contribue à répondre aux besoins énergétiques au niveau français.

#### Mode opératoire

Le mode opératoire proposé tient compte des précédentes opérations de dégravement réalisées par la SHEM sur la queue de retenue de Bentia.

Le dégravement de 6 500 m<sup>3</sup> de matériaux, de type graviers et cailloux, nécessite l'utilisation d'une pelle mécanique et de tombereaux.

Les engins œuvreront en assec par un abaissement préalable de la retenue dans les limites de marnage en exploitation normale de la retenue.

Les matériaux dégravés seront stockés en berge puis transportés par camions en plusieurs fois vers le site de réinjection situé en aval immédiat de la confluence entre le Gave de Sainte-Engrâce et le Gave du Larrau.

En effet, la granulométrie grossière des matériaux et leur qualité physico-chimique est compatible avec leur réinjection.

#### Durée

Les travaux de dégravement sont prévus en mai-juin 2024 sur une durée de 5 semaines.

Afin d'éviter un transit important de camions pendant la période touristique (juillet-août), les matériaux pourront restés stockés en berge pendant l'été.

Une partie sera réinjectée à l'automne 2024, avant la mi-novembre.

Les matériaux seront transportés et réinjectés en plusieurs fois en fonction de leur reprise en crue. Le volume pourra être traité dans les 3 ans, conformément à la réglementation ICPE.

Si nécessaire, les travaux pourront être décalés en 2024 ou 2025 entre le 15 mars et le 15 novembre.

## B- ENJEUX ET ESTIMATION DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

I INCIDENCES SUR LE MILIEU TERRESTRE			
		Évaluation des effets	Mesure à envisager
	Installation de chantier	L'accès est existant et les chemins sont carrossables.	Sans objet
II INCIDENCES SUR LE COURS D'EAU : HABITATS / HYDROMORPHOLOGIE			
		Évaluation des effets	Mesure à envisager
	Paramètres physico-chimiques de l'eau	<p>Le dégravement sera réalisé après abaissement de la retenue. Les travaux se dérouleront donc en assec, sans conséquence sur la turbidité de l'eau.</p> <p>La réinjection pourra troubler ponctuellement l'eau. La qualité des matériaux étant très grossière, cette turbidité sera très courte et sans incidence sur la qualité de l'eau.</p>	L'opération de réinjection sera réalisée lorsque le débit sera suffisant pour entraîner une dilution (hors étiage sévère).
	Transport solide	<p>La topographie enclavée du site à l'aval du barrage de Saint-Engrâce et les problématiques foncières complexifie la réinjection dans le Gave de Sainte-Engrâce.</p> <p>Les matériaux seront toutefois remis à disposition du cours d'eau avec une réinjection sur le Saison à l'aval immédiat de la confluence des Gaves du Larrau et de Sainte-Engrâce. Contrairement au Gave de Sainte-Engrâce, ce tronçon est classé en liste 2, sur lequel est requis la continuité écologique dont sédimentaire. Leur granulométrie favorisera la composition d'un matelas alluvial de qualité pour la faune piscicole.</p> <p>Vis-à-vis de la réglementation ICPE, les matériaux seront intégralement réinjectés à l'aval en plusieurs fois. Le stockage temporaire sera réalisé sur le périmètre concédé, pour une durée maximale de 3 ans avant réinjection. Le stockage temporaire étant prévu par le DAET, aucune formalité n'est requise vis-à-vis de la réglementation ICPE.</p>	La SHEMA réfléchit à l'acquisition d'une parcelle à l'aval immédiat rive gauche du barrage de Ste Engrâce ce qui permettrait une réinjection à l'aval immédiat.
	Eléments et composés traces	La qualité des matériaux dégravés, vis-à-vis des éléments et composés traces, n'appelle pas de remarque particulière.	Sans objet
	Ecoulement d'hydrocarbure	<p>Le seul risque réside à la circulation d'engins dans le lit mineur.</p> <p>La pollution accidentelle n'est pas à exclure et il convient donc de considérer le déversement accidentel de polluants, le risque principal étant lié à un entretien incorrect des engins.</p>	<p>Des mesures seront prises afin d'éviter tout écoulement d'hydrocarbure en provenance des engins de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail en assec grâce à l'abaissement de la retenue ;</li> <li>- Suivi météorologique et hydrologique par l'entreprise en charge des travaux et coordonnée par le groupement de Licq qui assure l'exploitation des usines de la SHEMA sur ce secteur. Le chantier sera évacué en cas de risque de crue ;</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage du matériel adapté : cuves à double paroi ou bacs de rétention sous le groupe électrogène, les engins ou outillages thermiques et les stockages d'hydrocarbures ;</li> <li>- Engins de chantier correctement entretenus, sans fuites (carburant, huile hydraulique, huile moteur, etc.). Entretien réalisé sur une aire spécialement créée et à bonne distance de tout cours d'eau ;</li> <li>- Stationnement des engins de chantier et outillage hors de portée d'une crue décennale du cours d'eau ;</li> <li>- Equipements d'intervention à disposition afin de pallier tout désordre (kit de dépollution dans chacun des engins).</li> </ul>
<b>III INCIDENCE SUR LES FACTEURS BIOLOGIQUES</b>			
	Faune piscicole	<p>Le dégravement étant réalisé en assec, après abaissement de la retenue dans le cadre de son exploitation normale, elle n'aura pas d'incidence sur la faune piscicole.</p> <p>Les poissons présents en queue de retenue dans Bentia se déplaceront dans les gorges plus à l'aval.</p>	<p>Afin de ne pas couvrir les frayères potentielles avec des matériaux, la réinjection sera réalisée en dehors de la période de reproduction (15 novembre au 15 mars).</p>
	Mammifères	<p>Le barrage de Sainte-Engrâce représente un obstacle difficilement franchissable et la retenue en elle-même ne présente pas les caractéristiques du préférendum d'habitat pour le desman.</p> <p>La loutre, observée sur le bas Larrau, ainsi que sur le Saison, en aval de Licq-Athérey, n'est à priori pas présente dans la vallée de Sainte-Engrâce.</p> <p>En cas de présence, l'abaissement préalable de la retenue favorisera le décantonnement des loutres (territoire vital qui s'étend de 20 à 40 km) et du desman (territoire vital de l'ordre de 700 m avec capacité de déplacement de quelques km).</p> <p>Les travaux se dérouleront uniquement en période diurne sur une durée de 8 h.</p> <p>L'opération engendrera sur ces espèces qu'une incidence potentielle faible liée à du dérangement temporaire et réversible.</p>	<p>Sans objet</p>
	Amphibiens	<p>La zone de dégravement sera préalablement mise en assec, par l'intermédiaire de l'abaissement de la retenue par le turbiné dans les conditions normales d'exploitation. Le marnage normale de la retenue n'est pas propice à la ponte d'amphibiens dans la tranche d'eau considérée. Les individus présents se décantonneront lors de l'abaissement.</p>	<p>Sans objet</p>

	Avifaune et chiroptères	<p>Effet peu important et ponctuel          Les travaux engendrent un surcroît d'activité sur la queue de retenue à Bentia en période diurne. La zone ne présente que peu d'intérêt pour l'avifaune en revanche elle constitue un corridor de chasse intéressant pour les chiroptères.</p> <p>Les travaux se dérouleront exclusivement en période diurne préservant la quiétude des chauves-souris en chasse.</p>	Sans objet
<b>IV</b>	<b>INCIDENCE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>		
	Bilan carbone	Le transport des 6 500 m <sup>3</sup> sédiments par camion en vue de leur réinjection à 8,7 km engendre un bilan carbone non négligeable de 10 721 kg CO <sub>2</sub> .	La SHEM réfléchit à l'acquisition d'une parcelle à l'aval immédiat rive gauche du barrage de Saint-Engrâce ce qui permettrait une réinjection à l'aval immédiat.
<b>V</b>	<b>INCIDENCE SUR LES FACTEURS HUMAINS</b>		
	Circulation	Le nombre total de rotations de camions sera de l'ordre de 550.	<p>La capacité de stockage, en berge rive droite de Bentia, donne de la souplesse dans le phasage des réinjections.</p> <p>Les matériaux seront stockés temporairement et seront transportés en plusieurs fois, minimisant l'incidence sur la circulation routière.</p> <p>La période d'affluence juillet-août sera évitée.</p> <p>Le cas échéant la route sera nettoyée.</p>
	Tourisme	Les gorges de Kakuetta sont aujourd'hui fermées aux touristes, néanmoins les touristes peuvent accéder aux abords de Bentia.	Affichage d'information sur l'opération au niveau de l'ancien parking des gorges de Kakuetta.
	Foncier	La SHEM a la maîtrise foncière des accès.	Sans objet

## C- DIAGNOSTIC NATURA 2000

Le barrage de Sainte-Engrâce est situé sur le site Natura 2000 FR 7200790 "Le Saison et ses affluents".

La conclusion de l'évaluation au titre du Natura 2000 est l'**absence d'impact significatif** de l'opération de dégravement sur les habitats et espèces ayant participé au classement du site. On note que l'exploitation hydroélectrique associée à la présence de l'usine et du barrage depuis plus de 100 ans n'a pas été un frein pour la préservation des espèces endémiques et le classement du Saison.

## D- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Les travaux projetés sont compatibles avec les quatre orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et les dispositions en lien avec l'hydroélectricité et la qualité du milieu et notamment les mesures D1, D2, D9 et 13, D26 et D32.

## E- SEQUENCE EVITER REDUIRE COMPENSER

La séquence ERC vient compléter le principe d'action préventive au regard des atteintes à l'environnement défini à l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du dégravement de la queue de retenue de Sainte-Engrâce à Bentia, et les modalités de réalisation proposées, sont en conformité avec la prise en compte de cette séquence ERC.

### a) Evitement

Le pétitionnaire a considéré dans son approche les 3 types d'évitements mis en avant par le CGDD dans son analyse des lignes directrices de la séquence ERC (cf. communication du CGDD et DEB / Octobre 2013 / Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel) :

#### Ⓢ Ne pas faire le projet

Dans le cas présent la question de ne pas faire le projet n'a pas été retenue car il s'agit d'une prescription du règlement d'eau de la Concession, qui précise en son Article 10 : « *Un dégravement mécanique, vieux fond vieux bord, de la queue de la retenue ainsi que des zones d'entonnement de la prise d'eau et de l'ouvrage de vidange, nécessaire pour la sécurité des ouvrages, sera également effectué périodiquement* ».

Ce dégravement permet d'optimiser un ouvrage hydroélectrique existant dont l'électricité contribue à répondre aux besoins énergétiques au niveau français.

#### Ⓢ Evitement géographique

La zone géographique de l'opération est déterminée par la localisation du barrage.

#### Ⓢ Evitement temporel

La période n'est pas une contrainte majeure pour l'opération de dégravement, la mise en assec étant géré par le turbiné, dans les limites de marnage en exploitation normale de la retenue.

Le dégravement et la réinjection seront réalisés en-dehors de la période de reproduction de la truite fario (15 novembre au 15 mars).

#### Ⓢ Evitement technique

Le projet retenu vise à satisfaire à la fois aux objectifs d'exploitation tout en impactant le moins possible l'environnement.

Cela concerne notamment le risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures liée à la présence d'engins de chantier dans le lit mineur. Les mesures ci-après visent à éviter ce risque :

- La mise en assec de la zone de travail, via l'abaissement préalable de la retenue ;

- Le suivi météorologique et hydrologique réalisé par l'entreprise en charge des travaux et coordonné par le groupement de Licq qui assure l'exploitation des usines de la SHEM sur ce secteur, ceci afin que les personnes et les engins puissent évacuer en cas d'augmentation significative de débit dans le cours d'eau ;
- Le stockage adapté du matériel : cuves à double paroi ou bacs de rétention sous le groupe électrogène, les engins ou outillages thermiques et les stockages d'hydrocarbures ;
- L'entretien correct des engins de chantier, sans fuites (carburant, huile hydraulique, huile moteur, etc.) et à distance du cours d'eau ;
- Le stationnement des engins de chantier et outillage hors de portée d'une crue décennale du cours d'eau.

## b) Réduire

Les modalités proposées et les mesures décrites dans le dossier permettent de réduire l'incidence sur l'environnement :

- La Circulation dans le cours d'eau sera limitée au strict minimum grâce à l'abaissement préalable et à la mise en assec de la zone de travail ;
- L'opération de réinjection sera réalisée lorsque le débit sera suffisant pour entraîner une dilution ;
- Des équipements d'intervention seront mis à disposition afin de pallier tout désordre (kit de dépollution dans chacun des engins) ;
- Vis-à-vis du dérangement de la faune (terrestre et avifaune) les travaux se dérouleront uniquement en journée, limitant le dérangement notamment des chiroptères pendant leur activité de chasse nocturne ;
- Vis-à-vis du transport routier, les matériaux seront stockés temporairement et seront transportés en plusieurs fois, minimisant l'incidence sur la circulation routière. La période juillet-août, correspondant à la période de plus forte affluence touristique, sera évitée. Le cas échéant la route sera nettoyée.
- Les matériaux dégravés ne pourront pas être réinjectés à l'aval immédiat du barrage de Sainte-Engrâce pour des raisons foncières, ils seront réinjectés à l'aval immédiat des Gaves du Larrau et de Sainte-Engrâce. Pour les opérations futures, la SHEM réfléchit à l'acquisition d'une parcelle à l'aval immédiat rive gauche du barrage de Ste Engrâce ce qui permettrait une réinjection à l'aval immédiat.

Pour rappel, les travaux pourront être arrêtés à tout moment si leur poursuite devait présenter un risque majeur tant au regard des enjeux environnementaux que de la sécurité des acteurs.

## c) Compenser

Comme vu ci-dessus, des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont proposées. L'analyse de la sensibilité environnementale de la zone ainsi que les modalités de mise en œuvre des travaux (période d'intervention, durée etc.) permettent d'estimer de manière raisonnable que le projet n'est pas de nature à engendrer d'impacts significatifs soit au regard de leurs effets importants immédiat soit au regard d'une possible rémanence.